

de fer du Lac St.-Jean ont mis un homme hors d'état, l'ont laissé pour mort, serait-ce attaquer les hommes que de dire : c'est vous le contre-maître, le *Foreman*, qui avez commis cette action ? Ne serait-ce pas, au contraire, affranchir les hommes de toute responsabilité et les laver des accusations qui peuvent peser sur eux ? Eh bien ! MM. c'est exactement la position qu'on a faite au 9e. Ce ne sont pas les hommes qui ont été accusés des choses qui ont circulé dans les rues de Québec, mais on a dit au lieu.-colonel Amyot : c'est vous qui êtes coupable et le seul coupable. En attaquant un commandant on n'accuse pas les soldats qui étaient allés combattre, offrir leur sang à leur pays et quelquefois le sacrifier à des commandants qui ne savent pas les conduire, car ils ne sont pas responsables de ce que leur a fait faire leur commandant. Quand on attaque leur commandant, est-ce qu'ont les attaqué eux-mêmes ? Par exemple, quand on a dit que le demandeur était allé de Calgary à McLeod avec un nombre considérable d'officiers pour tenir une cour martiale qu'il ne pouvait pas tenir, est-ce qu'on a dit que les soldats étaient coupables de cela, quand on a attaqué le demandeur à tort ou à raison. Je ne dis pas qu'on avait raison quand on a dit au demandeur : vous avez reçu des cigares qui devaient appartenir aux hommes de votre bataillon autant qu'à vous-même, que vous deviez partager entre tous, officiers, sous-officiers, et soldats, vous les avez gardés ou vous les avez donnés à vos amis personnels et vous n'en avez pas donné aux hommes, est-ce qu'on a attaqué le 7e ? Non. On a seulement affirmé que le 9e bataillon avait été privé de ce qui lui appartenait et que l'on sympathisait avec lui. Je pourrais vous en dire beaucoup plus long sur ce sujet, mais je vous en ai dit assez pour vous faire comprendre que le 9e bataillon n'est pas en cause.

On a dit, pour la poursuite, que l'on avait accusé le 9e bataillon parce qu'on avait écrit qu'il s'était fait dans le camp

un commerce de boisson. Je vous ai déjà expliqué que la boisson était défendue dans le Nord-Ouest, qu'il était défendu d'en vendre et même d'en avoir en sa possession. Celui qui était responsable, s'il s'en est vendu, c'est le commandant et le quartier-maître, parce que, d'après la loi, le commandant est responsable des actes du quartier-maître. Or, je vous demande si la réputation d'un soldat peut souffrir beaucoup de ce qu'il prend un coup quand on veut lui en donner, et si vous aurez plus mauvaise opinion de lui pour cela. Est ce que vous croirez que celui qui prend un coup, mais qui n'en abuse pas, vaut moins que celui qui n'en prend pas ? On a attaqué la crédibilité du capitaine Garneau qui a donné sa déposition devant vous. Je ne vous dirai pas si vous devez ajouter foi ou non à son témoignage, mais vous l'avez entendu dans la boîte, vous avez vu s'il s'est gêné de dire ce qu'il croyait vrai. Quand on lui a demandé qui avait acheté de la boisson il n'a pas voulu le dire, mais pressé il a dit : lui — et il a montré le conseil du demandeur à l'enquête qui pouvait immédiatement le contredire. — Dans tout ce qu'il dit, c'est la même chose.

Si dans cette cause le 9e peut souffrir, il souffrira de la preuve qu'on a essayé de faire. On a demandé au capitaine Garneau s'il n'est pas vrai que sa compagnie s'était enivrée et qu'elle avait fait le vacarme dans le camp. Ceci pourrait révéler désavantageusement sur la conduite du 9ième bataillon. Or voyez-vous cela dans les articles dont on se plaint ? On a fait sortir dans l'enquête une autre chose qui pourrait être invoquée contre le 9ième bataillon et qui pourrait lui nuire jusqu'à un certain point. Dans les transvestitions on a mis à jour un autre fait encore qu'il malheureusement, n'est pas au crédit du 9ième : c'est que, appelés à faire l'exercice, les soldats n'ont pas voulu s'y rendre. Cela révèle contre le bataillon. C'est dire qu'il y avait de l'insubordination et que, dans une occasion, il a été dans leur devoir. Main-